

RÈGLEMENT 01-277-82-35

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT D'URBANISME DE  
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-  
MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE  
LIMITER L'AMÉNAGEMENT DE  
STATIONNEMENTS EN COUR  
ARRIÈRE AUX SECTEURS  
COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS  
(ZONE 0171)

---

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 4 juin 2018, le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'article 559 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est abrogé à l'égard de la zone 0171.
-

## CERTIFICAT

### DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION DU RÈGLEMENT

Avis de motion	5 mars 2018
Adoption 1 <sup>er</sup> projet	5 mars 2018
Adoption 2 <sup>e</sup> projet	13 avril 2018
Adoption	4 juin 2018
Certificat de conformité	23 juillet 2018
Publication	27 juillet 2018
Entrée en vigueur	23 juillet 2018

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire de l'arrondissement,

Claude Groulx

Luc Ferrandez

GDD : 1185924001